



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMENAU
ARRETE TEMPORAIRE
N° 12/2018

Portant interdiction de circulation
COMMUNE DE WIMMENAU
En agglomération

Le Maire de la commune de WIMMENAU,
Marc RUCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie ;

Considérant que pour des travaux de voirie dans la **rue de l'école**, la circulation y sera interdite, avec maintien des accès aux riverains.

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux de voirie dans la rue de l'école, la circulation y sera interdite **à partir du Mardi 20 novembre 2018 jusqu'à la fin des travaux** (maximum 5 semaines) avec maintien des accès aux riverains, sur décision du gestionnaire de la voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise SAERT chargée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Ces dispositions s'appliquent également aux véhicules de police et de secours.

Article 6 : M. le Maire de Wimmenau

Est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à :
MM. :

- Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental Bas-Rhin (PAT/DRTD/SDTGE)
- le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Petite Pierre,
- le Président de la Communauté des Communes Hanau-Petite Pierre
- Entreprise SAERT

Wimmenau le 19 novembre 2018
Le Maire
Marc RUCH